

Quelques informations utiles concernant la sécurité et les conditions de travail

1) Registres

Registre sécurité incendie : doit comporter le plan de l'école, la fiche annuelle de sécurité, le bilan des exercices incendie, les dates de vérifications annuelles (électriques, gaz, extincteurs...) avec en annexes les copies de ces rapports, les copies des visites de la commission de sécurité (obligatoires tous les cinq ans pour les établissements classés en 4ème catégorie), les dates des travaux d'aménagement...

Responsabilité du directeur en matière d'incendie

Arrêté du 19 juin 1990, art. 6

Registre santé et sécurité au travail (RSST)

"Conformément aux [art 3-2 et 4-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982](#) modifié, un registre santé et sécurité au travail est à la disposition des personnels et des usagers. Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail."

L'accès à l'application s'effectue par l'intermédiaire du Portail Intra-Académique (PIA) :

<https://pia.ac-dijon.fr>

En page d'accueil, dans la zone « Services pratiques », onglet « Généraux », icône « RSST ».

L'enseignant utilise son identifiant et son mot de passe de messagerie professionnelle (les mêmes que pour lprof).

La description du risque est essentielle.

DTA (dossier technique amiante) : à demander à la mairie pour les écoles dont le permis de construire d'au moins un bâtiment est antérieur au 1^{er} juillet 1997 ([cf courrier type](#)). Tout DTA antérieur au 1er février 2012 nécessite une mise à jour.

Registre public d'accessibilité ([décret 2017-431](#)) : à demander à la mairie. Il a pour objectif d'informer le public du degré d'accessibilité de l'ERP (établissement recevant du public).

Registre des équipements sportifs ou aires de jeux ([décret n°96-1136](#) et [Code du Sport Art. R322-25](#)) : à demander à la mairie afin de pouvoir vérifier la conformité et la bonne tenue des structures.

Registre de danger grave et imminent

Si un agent a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, il le signale immédiatement à l'autorité administrative ou à son représentant, qui le consigne sur ce document. Ceci s'applique également à toute défectuosité dans les systèmes de protection. C'est, en d'autres termes, "le droit de retrait".

Le danger en cause doit être grave et susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée.

Un exemplaire de registre de signalement d'un danger grave et imminent pour les écoles est disponible [à cette adresse](#).

La liste des registres et documents obligatoires est téléchargeable à [cette adresse](#).

2) Exercices de sécurité

Quatre exercices sont obligatoires : deux liés à l'évacuation incendie et deux aux PPMS.

Exercices d'évacuation incendie

Le premier doit être effectué **dans le mois qui suit la rentrée**.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie. C'est pourquoi :

- ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel ;
- chaque exercice est évalué ;
- les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

Penser à afficher les consignes d'incendie et le plan d'évacuation dans chaque classe.

Exercices PPMS

Au moins deux exercices PPMS (distincts des exercices incendie chaque année) devront être réalisés. :

► Un exercice PPMS-ai (avant les vacances d'automne) ET un exercice PPMS-rm (avant les vacances d'hiver).

Recensement des exercices de sécurité (RESCUE)

RESCUE permet aux établissements de remonter, auprès des autorités académiques dont ils dépendent, les exercices de sécurité réalisés.

Pour faciliter ce suivi et permettre une remontée rapide à la DSDEN, a été mis en place l'application « Rescue ».

L'accès à l'application s'effectue par l'intermédiaire du Portail Intra-Académique (PIA) :

<https://pia.ac-dijon.fr>

En page d'accueil, dans la zone « Services pratiques », onglet « Métiers », icône « Rescue ».

Un tutoriel pour l'utilisation de cette application est disponible à [cette adresse](#).

3) PPMS

Pour les écoles n'ayant pas rédigé le PPMS unifié, les PPMS RM et AI en cours restent en vigueur cette année scolaire, le(la) directeur(trice) demeurant responsable de leur actualisation et de leur mise en œuvre.

4) DUER: document unique d'évaluation des risques

Celui-ci a été rendu obligatoire par le décret n° 2001-1016, du 5 novembre 2001 (Code du travail, [art. L. 4121-3](#), [R. 4121-1](#) à R. 4121-4).

Le DUER permet de travailler sur la prévention, afin de repérer les risques pour les usagers et les personnels (risques liés au bâti, aux activités, risques psycho-sociaux....) dans l'enceinte de l'école.

Rappel de l'adresse du registre en ligne :

<https://extranet.ac-dijon.fr/duer>

Pour se connecter : identifiant et mot passe du(de la) directeur(trice).

► Pour les écoles d'un RPI (autres que celle d'affectation du directeur ou de la directrice) : identifiant et mot passe du webmail académique des écoles.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous connecter, n'hésitez pas à me contacter.

Les fiches élaborées peuvent servir de support pour la mise en place d'un [programme de prévention](#) qui permettra de prévoir, par exemple, les travaux pour réduire, voire supprimer, les risques listés.

Vous trouverez en dernière page de ce document quelques pistes de réflexion pour l'élaboration de fiches. Je me tiens également à votre disposition pour l'aide à la rédaction de ces fiches.

Rappel

Chaque fiche ouverte dans le DUER doit être mise à jour **annuellement** : onglet "réduire le risque" (**même si le risque n'est pas réduit !**).

5) Radon

Code de la Santé Publique (nouvelle réglementation applicable au 01/07/2018 : [L1333-22](#))

Le radon est un gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques ou volcaniques. Il provient de la désintégration du radium, lui-même issu de l'uranium contenu dans la croûte terrestre.

3 zones identifiées

Z1 ou Z2 : pas d'obligation de dépistage sauf si anciennes mesures > 300 Bq/m3.

Z3 : obligation de dépistage tous les 10 ans ou changement isolation/ventilation du bâtiment ([cf courrier type](#)).

Connaître le potentiel radon de sa commune : <https://link.infini.fr/8vTpga-2>

6) Ressources

De nombreux documents sont consultables sur [le site de la circonscription](#) (onglet "Accès tous publics-->Santé et sécurité") ou directement sur [e-prim21](#).

Un site spécifique créé par les assistants de prévention de l'académie est également à votre disposition : <https://sante-securite1d.sd.ac-dijon.fr/>

N'hésitez pas à me contacter par mail (sst-circo.semur@dijon.fr) ou téléphone (06 24 12 78 56) pour toute question complémentaire.

Je vous rappelle que je peux me déplacer dans votre école.

Bien cordialement,

Rodolphe BALSIMINI
Assistant de prévention
sst-circo.semur@dijon.fr
06 24 12 78 56

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER)

La mise à jour du document unique est **une démarche participative de tous les agents** d'un établissement. C'est pourquoi **les directeurs et leurs équipes** sont invités à prendre le temps de la réflexion concernant la santé et la sécurité dans leur école. Ils pourront s'appuyer sur les points suivants :

- Le risque incendie : équipements d'alarme, éclairages de sécurité, issues de secours, extincteurs, voies d'accès, plans d'évacuation,... ;
- Le risque lié au bâti : portes, état des sols, angles vifs, rampes d'escaliers, garde-corps, escaliers,... ;
- Le risque lié aux extérieurs : aires de jeux, installations sportives, surveillance de la cour de récréation, bordures, bacs à sable, plantes toxiques, clôtures,... ;
- Le risque électrique : accès aux armoires électriques, interdiction des triplites, utilisation d'appareils électriques aux normes (NF/CE, IP20), prises électriques (avec obturateurs en maternelle),...
- Le risque sanitaire : nettoyage des locaux, lavage des mains, aération des locaux scolaires, préparations culinaires à l'école, soins à l'école, animaux à l'école,... ;
- Le risque cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (CMR) : présence de substances chimiques dangereuses, présence d'amiante dans l'établissement ;
- Les risques psycho-sociaux : les RPS regroupent notamment le stress (déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement de travail et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face), les violences externes (insultes, menaces, agressions physiques ou psychologiques exercées dans le cadre du travail par des personnes extérieures à l'établissement) et les violences internes (harcèlement sexuel ou moral, agressions physiques ou verbales, insultes, brimades, intimidations, conflits exacerbés à l'intérieur de l'établissement entre collègues ou avec les responsables hiérarchiques).
Les RPS se traduisent par un mal-être, une souffrance mentale et des atteintes physiques (maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, angoisses, troubles dépressifs, pratiques addictives, accidents, suicides, etc.) et ont des répercussions sur l'organisation et les relations sociales dans l'établissement (arrêts de travail, diminution de l'activité individuelle et collective, perte de vigilance, etc.).
- Les troubles musculo-squelettiques : les TMS recouvrent un large éventail de pathologies touchant les tissus mous à la périphérie des articulations. Ces affections se manifestent par des douleurs et gênes, souvent quotidiennes, dans les mouvements pouvant entraîner un handicap sérieux dans la vie professionnelle et la vie privée. Les TMS résultent principalement d'une combinaison de plusieurs facteurs biomécaniques : postures et angles articulaires extrêmes (notamment en école maternelle), postures statiques, écriture au tableau...